



Miramont-de-Guyenne

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 2 décembre 2024

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres représentés : 2

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le vingt-huit novembre.

PRESENTS :

Jacques BOREL - Jérôme COTTIER - Isabel ENRIQUEZ - Claude ETIENNE - Nora GALLO - Fabien GAVA - Patrick ISSARTEL - Jean-Pierre PERSONNE - Cécile RICHARD - Christelle SAINT-BAUZEL - Joseph SALVI - Hélène SAUVE (départ 19h51 retour 20h15) - Luc SAUVE (arrivé à 19h15) - Ginette SOULIER - Christophe TRIQUET-SABATÉ (départ à 19h51) - Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Jean-François BOULAY avait donné procuration à Claude ETIENNE
Myriam GROSSIAS avait donné procuration à Hélène SAUVE

ABSENTS :

Guylaine BISSON - Chloé CHALAN - Gianni MENEGHELLO (excusé) - Jacques PAGES (excusé) - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

Délibération n°DL.2024-122-44 : EMPLOIS DE VACATAIRES – AUTORISATION DE RECRUTEMENT DES AGENTS CHARGES DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

En partenariat étroit avec les Communes, l'INSEE organise le recensement de la population. Son objectif est de mesurer la population vivant en France, pour mieux s'adapter à ses besoins. Le recensement permet de connaître la population résidant en France. Il fournit les statistiques finement localisées sur le nombre d'habitants et sur leurs caractéristiques (âge, profession exercée, condition de logement, déplacement quotidiens, etc...). Il apporte également des informations sur les logements.

Le recensement est une photographie régulière des territoires qui reflète fidèlement les réalités. Le recensement permet de mesurer les évolutions démographiques et les mutations de la société, facilitant ainsi la mise en œuvre de politiques prospectives. Il permet d'établir les populations légales de chaque circonscription administrative. Près de 350 articles de loi ou codes s'y réfèrent : modalité des élections municipales, répartition de la dotation globale de fonctionnement...

Le recensement de la population est une opération d'utilité publique destinée à organiser la vie sociale. Dans les Communes de moins de 10 000 habitants, il est organisé de façon exhaustive tous les 5 ans.

La prochaine campagne de recensement de la population sur la Commune de Miramont-de-Guyenne aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025.

Afin d'assurer les opérations de collecte des informations statistiques relatives à la campagne de recensement de 2025 sur la Commune, il convient de recruter 8 agents recenseurs à compter du 6 janvier 2025 jusqu'au 15 février 2025, chacun étant affecté à un secteur de la Commune.

Les agents recenseurs seront rémunérés à l'acte à raison de :

- la feuille logement remplie à 0.90 euros bruts,
- le bulletin individuel rempli à 1.05 euros bruts,
- le bulletin enquête famille à 0.50 euros bruts.

Les agents recenseurs recevront 11.88 euros bruts par heure pour chaque séance de formation et 11.88 euros bruts par heure pour la demi-journée de repérage.

AR Prefecture

047-214701682-20241202-DL2024_122-DE
Reçu le 05/12/2024
Publié le 05/12/2024

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

Pour les frais de déplacement, l'agent pourra bénéficier :
- d'une indemnisation forfaitaire de 105 euros brut;

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'autorisation de recrutement des agents chargés du recensement de la population 2025.

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'article L313-1 du CGFP en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Considérant qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2025 : Il y a lieu, de recruter 8 agents recenseurs en qualité de vacataire,

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : il est décidé d'ouvrir 8 emplois de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2025 à compter du 6 janvier 2025 jusqu'au 15 février 2025.

Article 2 : De rémunérer les agents recenseurs à l'acte à raison de :

- la feuille logement remplie à 0.90 euros bruts,
- le bulletin individuel rempli à 1.05 euros bruts,
- le bulletin enquête famille à 0.50 euros bruts.

Les agents recenseurs recevront 11.88 euros bruts par heure pour chaque séance de formation et 11.88 euros bruts par heure pour la demi-journée de repérage.

Pour les frais de déplacement, l'agent pourra bénéficier :

- d'une indemnisation forfaitaire de 105 euros brut;

Article 3 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.

Article 4 : le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : **16** (Mme Hélène SAUVE et M. Christophe TRIQUET-SABATÉ absents)

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 3 décembre 2024

Le Maire

Jean-Noël

